

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

De quelques lois statistiques du mariage

Journal de la société statistique de Paris, tome 6 (1865), p. 2-7

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__2_0

© Société de statistique de Paris, 1865, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

De quelques lois statistiques du mariage.

En parcourant la collection des mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques, notre attention a été appelée sur la dernière communication faite, en 1863, à cette Académie, par l'illustre docteur Villermé, dont la science regrette la mort récente, et que notre Société avait placé à sa tête comme président d'honneur.

Profitant des publications officielles de la Belgique, où l'on trouve des détails si précis, si bien ordonnés sur tous les faits sociaux du pays, et principalement sur les mouvements de la population, ce savant a étudié, dans le travail auquel nous faisons allusion, les tableaux relatifs au mariage, et il en a déduit des observations pleines d'intérêt sur l'âge combiné des époux, au moment de leur union, et les variations que cet âge subit dans les diverses phases de la vie. Il est arrivé notamment à cette conclusion que la disproportion d'âge qui existe entre l'homme et la femme est d'autant plus élevée que l'homme approche le plus de la vieillesse. En exprimant ces faits par des rapports directs, on constate, en ordonnant les mariages suivant l'âge de l'homme, que lorsque le mari a 20 ans, sa femme est généralement plus âgée de 2 ou 3 ans; s'il a de 20 à 25 ans, sa femme n'a pas tout à fait 1 an de moins; lorsque l'homme atteint 45 ans, la différence d'âge en faveur de la femme varie entre 12 et 13 $\frac{1}{2}$ ans; enfin cette disproportion, lorsque le mari a dépassé 60 ans, peut aller, en faveur de la femme, jusqu'à 23 ans.

Si, d'autre part, on étudie les mariages suivant l'âge de la femme, on remarque que, plus elle est jeune, plus est grande la disproportion d'âge des deux époux. Ce n'est qu'au delà de la jeunesse et après l'âge mûr que les femmes, suivant en cela l'exemple de l'autre sexe, s'allient à des époux de plus en plus jeunes. Voici dans quelle proportion se manifeste cette double tendance. On peut dire qu'en général les femmes de 20 ans ont près de 8 $\frac{1}{2}$ ans de moins que l'homme qu'elles épousent. Lorsque la femme a 22 $\frac{1}{2}$ ans, l'écart est de 4 $\frac{1}{2}$ ans. Il devient nul lorsque la femme a atteint 32 $\frac{1}{2}$ ans. — A partir de 37 $\frac{1}{2}$ ans, c'est le phénomène opposé qui se produit. A cet âge, les femmes ont 1 $\frac{1}{2}$ ans de plus que leurs époux, à 45 ans, 4 $\frac{1}{2}$ ans; enfin, à 55 ans, elles dépassent l'âge de leurs époux de plus de 8 ans.

On peut conclure de ces observations que, si l'homme paraît être libre de son choix, au moins à partir de sa majorité, la femme semble jouer un rôle purement passif jusqu'à un âge assez avancé. Ce n'est qu'alors qu'elle rentre dans les conditions de l'autre sexe, et qu'en prenant un époux, elle écoute surtout la voix de la nature et cède à l'attrait qu'inspire la jeunesse.

Ces faits, recueillis par M. Villermé dans des documents étrangers, se reproduisent identiquement dans notre pays, et on les trouve, depuis 1853, dans les publications de la *Statistique générale de France*, où il est à regretter, pour l'honneur de la science française, que feu notre illustre président n'ait pas eu la pensée de les étudier. Il serait difficile, en effet, de trouver ailleurs, sur la matière, des détails plus précis et plus circonstanciés. Ainsi, nos documents officiels tiennent compte, suivant le degré d'agglomération de la population, du sexe, de l'état civil, de l'âge respectif des deux époux, du degré de parenté, du degré d'instruction, des oppositions, de l'existence des contrats, des légitimations, etc. Un texte suffisamment développé met, en outre, en relief tous les renseignements qui résultent des relevés numériques. C'est assez dire que les lois signalées à l'Académie par M. Villermé y ont été constatées; ajoutons qu'elles l'ont été à la fois, par l'emploi de la méthode dont ce savant s'est servi, et par un procédé plus direct qui consiste à mesurer, aux diverses phases de la vie, l'âge moyen des époux au moment de leur union.

Les recherches de l'administration française à cet égard empruntent un intérêt tout particulier de cette circonstance, que les mêmes faits se reproduisent fidèlement chaque année et dans les mêmes proportions, comme si tous les actes de la vie civile, dans une société régulièrement organisée, et notamment les mariages, étaient le résultat d'une sorte de volonté supérieure, indépendante de celle de l'homme. Dans tous les cas, on ne saurait nier l'intelligence qui anime cette volonté supérieure, puisque les phénomènes qu'elle provoque avec une si frappante régularité sont essentiellement propres au développement, au progrès incessant de l'espèce humaine. C'est ainsi, par exemple, que les âges des époux, au moment de leur union, sont, dans le plus grand nombre des cas, déterminés par les besoins de la population. En effet, même en dehors de cette heureuse époque de la vie, où le mariage est le résultat d'un penchant mutuel qu'explique la jeunesse des mariés, on voit les âges extrêmes se rapprocher et tendre ainsi à ramener les conditions normales sans lesquelles leur union serait inefficace et sans but.

Les lois, en quelque sorte immuables, qui règlent l'âge respectif des époux, se retrouvent dans tous les autres faits relatifs aux mariages. Ainsi leur nombre même n'éprouve, dans ses rapports avec la population, que de faibles variations annuelles, et peut être considéré comme constant. On peut en dire autant de la répartition des mariages selon l'état civil, les quatre cinquièmes étant toujours contractés entre garçons et filles et le cinquième restant se partageant, pour moitié, entre les veufs et les filles, et pour l'autre, à proportion égale, entre les garçons et les veuves, et entre les veufs des deux sexes.

Notre but n'est pas d'étudier cette répartition, rappelons seulement qu'on a pu en conclure que, si les garçons et les filles ont à peu près les mêmes chances de se marier, les veufs ont deux fois plus que les veuves la chance de se remarier.

La question des chances au mariage, bien qu'elle rentre implicitement dans la précédente, nous voulons parler de l'âge relatif des époux, n'ayant pas été traitée par M. Villermé, sans doute parce que la mort a arrêté l'auteur dans ses développements, nous demanderons la permission de dire quelques mots sur ce point.

Le mariage peut être considéré comme le gain d'une véritable loterie. Sous ce rapport, il présente une certaine analogie avec le tirage annuel pour le recrutement de l'armée, avec cette différence pourtant que, dans le cas du recrutement, c'est toujours une seule et même classe, celle des jeunes gens arrivés à la vingtième

année, qui est appelée, tandis que toutes les générations, même les moins jeunes, peuvent fournir, dans une certaine mesure, leur contingent au mariage. Il n'en est pas moins vrai pourtant que ces mouvements laissent à peu près intact l'effectif annuel des personnes auxquelles leur âge donne la possibilité de se marier.

La chance au mariage se répartit, en effet, sur toutes les personnes non mariées qui existent dans l'année que l'on considère. Pour les premiers mariages, cette chance ne regarde que les célibataires; pour les mariages en secondes ou troisièmes noces, elle ne regarde que les veufs. La question se réduit donc à connaître, d'une part, les célibataires et les veufs de chaque sexe que comprend la population, de l'autre, les mariages contractés dans l'année soit par les célibataires, soit par les veufs.

On sait que, sauf les cas exceptionnels, les hommes ne peuvent contracter mariage au-dessous de 18 ans, et les femmes au-dessous de 15. Il est extrêmement rare, en outre, qu'il y ait, pour l'un ou l'autre sexe, des mariages contractés au-dessus de 65 ans (65 pour les hommes, 60 pour les femmes). Cette double limite détermine exactement les âges entre lesquels on doit compter les personnes qui peuvent se marier. Quant aux mariages eux-mêmes, les tables publiées par la *Statistique générale de France* les donnent directement.

Dès lors rien n'empêche de calculer les chances annuelles au mariage de chacune des classes de l'état civil que nous venons d'énumérer. Nous donnons ci-après les résultats de ces calculs, pour les années 1851, 1856 et 1861 qui correspondent aux trois derniers recensements.

	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Célibataires de 18 à 65 ans.	Mariages de garçons.	Chances au mariage.	Célibataires de 15 à 60 ans.	Mariages de filles.	Chances au mariage.
1851	3,954,007	260,630	6.34	4,328,881	266,110	6.15
1856	3,860,213	246,259	6.38	4,222,232	262,474	6.21
1861	3,987,039	268,095	6.72	4,231,853	283,579	6.70
	Veufs de 18 à 65 ans.	Mariages de veufs.	Chances au mariage.	Veuves de 15 à 60 ans.	Mariages de veuves.	Chances au mariage.
1851	472,561	36,254	7.65	764,391	20,774	2.72
1856	518,936	38,142	7.35	834,516	21,927	2.64
1861	543,609	37,108	6.83	815,462	21,624	2.65

Quand on songe combien sont grandes les chances d'inexactitude d'une table de population par âges dressée d'après la simple déclaration des recensés, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la concordance que présentent les trois recensements au point de vue qui nous occupe. Pour les garçons, la chance au mariage oscille autour de 6.57 p. 100; pour les filles, le rapport moyen est de 6.35; il est de 7.26 pour les veufs et de 2.66 pour les veuves. On peut donc affirmer que, si la chance des garçons et des filles est à peu près la même, la différence des chances entre les veufs et les veuves est considérable, puisqu'elle est de plus du double en faveur des premiers.

On s'étonnera peut-être que les veufs aient plus de chances au mariage que les garçons; mais il ne faut pas oublier que le mariage est virtuellement interdit à une grande partie de la classe des célibataires. Ainsi l'armée, presque en totalité, le clergé régulier et séculier tout entier se trouvent dans ce cas. Si on pouvait éliminer du calcul les 5 ou 600,000 individus auxquels leur position enlève ainsi, soit momentanément, soit pour toujours, la perspective du mariage, les chances des célibataires dépasseraient certainement celles des veufs.

La différence, peu sensible il est vrai, entre les chances des garçons et celles des filles se produit au détriment de celles-ci; on vient de voir, d'ailleurs, que les veuves ont deux fois moins de chances au minimum que les veufs. Il résulte de ce double fait que la chance au mariage est moindre pour le sexe féminin que pour l'autre. Cette anomalie s'explique par un simple coup d'œil sur les recensements par état civil. On constate, en effet, qu'il y a plus de femmes adultes, célibataires ou veuves, qu'il n'y a d'hommes des mêmes catégories, soit qu'on les considère dans les limites d'âge que nous avons posées, soit qu'on étende ces limites jusqu'aux derniers âges de la vie.

Ces chances générales une fois déterminées, il nous a paru intéressant de rechercher comment elles se modifient aux diverses périodes de la vie. Ces modifications sont exprimées par les rapports du tableau ci-après, calculé sur les données du recensement de 1861 et le nombre des mariages correspondants inscrits à l'état civil de la même année :

Sexe masculin.				Sexe féminin.			
ÂGES.	Garçons.	Mariages de garçons.	Chances au mariage.	ÂGES.	Filles.	Mariages de filles.	Chances au mariage.
De 18 à 20 ans.	631,881	8,674	1.37	De 15 à 20 ans.	1,529,154	60,768	3.97
De 20 à 25 ans.	1,308,366	76,064	5.81	De 20 à 25 ans.	1,026,158	110,308	10.75
De 25 à 30 ans.	816,348	97,617	11.96	De 25 à 30 ans.	550,906	63,014	11.44
De 30 à 35 ans.	421,232	48,944	11.62	De 30 à 35 ans.	329,742	27,786	8.43
De 35 à 40 ans.	253,301	21,483	8.48	De 35 à 40 ans.	232,619	12,239	5.26
De 40 à 50 ans.	314,531	11,681	3.71	De 40 à 50 ans.	332,982	7,471	2.24
De 50 à 60 ans.	179,399	2,933	1.63	De 50 à 60 ans.	230,292	1,993	0.87
De 60 à 65 ans.	61,981	699	1.13	»	»	»	»
Total. . . .	3,987,039	268,095	6.72	Total. . . .	4,231,853	283,579	6.70

ÂGES.	Veufs.	Mariages de veufs.	Chances au mariage.	ÂGES.	Veuves.	Mariages de veuves.	Chances au mariage.
De 18 à 20 ans.	281	113	40.00	De 15 à 20 ans.	825	334	38.00
De 20 à 25 ans.	2,648	757	28.59	De 20 à 25 ans.	9,255	1,529	16.52
De 25 à 30 ans.	13,384	3,115	23.27	De 25 à 30 ans.	28,548	3,034	10.62
De 30 à 35 ans.	26,369	6,123	23.22	De 30 à 35 ans.	48,993	3,957	8.07
De 35 à 40 ans.	40,232	6,763	16.81	De 35 à 40 ans.	77,609	3,714	4.78
De 40 à 50 ans.	124,896	9,865	7.90	De 40 à 50 ans.	259,004	5,340	2.06
De 50 à 60 ans.	189,802	6,627	3.28	De 50 à 60 ans.	391,228	3,716	0.95
De 60 à 65 ans.	135,997	3,745	2.75	»	»	»	»
Total. . . .	533,609	37,108	6.83	Total. . . .	815,462	21,624	2.65

On voit, à la seule inspection de ce tableau, que les garçons atteignent le maximum de leurs chances au mariage à 30 ans, et les filles à 25. L'âge du maximum des chances arrive beaucoup plus tôt pour les veufs et les veuves, puisqu'il est de 22 $\frac{1}{2}$ ans.

Maintenant, si l'on compare les deux sexes, on voit qu'au-dessous de 20 ans, les filles ont à peu près trois fois plus de chances que les garçons; elles en ont encore près de deux fois plus de 20 à 25 ans; les chances sont presque égales de 25 à 30 ans; mais au-dessus de 30 ans, ce sont toujours les garçons qui se marient dans la plus forte proportion.

Au-dessus de 20 ans et à tous les âges de la vie, ce sont les veufs qui ont le plus de chances de se remarier; la différence maximum se trouve dans la période de 40 à 50 ans.

Le tableau suivant indique clairement la marche de ce double rapport :

AGES.	Chances des garçons pour 100 chances de filles.	Chances des veufs pour 100 chances de veuves.	AGES.	Chances des garçons pour 100 chances de filles.	Chances des veufs pour 100 chances de veuves.
Au-dessous de 20 ans.	35	105	De 40 à 50 ans	166	383
De 20 à 25 ans	54	112	De 50 à 60 ans	187	345
De 25 à 30 ans	114	219	De 60 à 65 ans	»	»
De 30 à 35 ans	138	288			
De 35 à 40 ans	161	351	De tout âge	100	258

Ainsi les chances des filles, dans les deux premières périodes quinquennales, c'est-à-dire de 15 à 25 ans, compensent les chances plus favorables des garçons à partir de 27 à 28 ans.

Les chances relatives des garçons vont, d'ailleurs, toujours en augmentant.

Les chances relatives des veufs suivent le même mouvement; mais elles éprouvent un temps d'arrêt vers 45 ans.

Lorsqu'on compare, pour l'année 1861, les mariages des garçons et des filles au total des célibataires adultes de l'un et l'autre sexe, on est conduit à remarquer que les chances sont exprimées respectivement par les rapports 6.54 et 6.33, légèrement inférieurs, comme on le voit, à ceux que nous avons trouvés plus haut. Ce sont là les rapports moyens; mais ils varient assez notablement dans les divers départements de l'empire. — En attendant que des recherches ultérieures viennent confirmer les résultats que nous avons trouvés à cet égard, nous nous bornerons à donner la série des dix départements où les chances au mariage sont le plus élevées, et les dix départements où elles le sont le moins. Il nous a paru utile en même temps de rapprocher ces chances de l'âge moyen au mariage, ne fût-ce que pour montrer la grande analogie qui existe entre ces deux ordres de faits.

Le tableau suivant ne concerne que les filles; mais les mêmes résultats se produisent pour les garçons :

DÉPARTEMENTS où les chances au mariage sont au maximum.	Chances au mariage.	Age moyen au mariage. ans.	DÉPARTEMENTS où les chances au mariage sont au minimum.	Chances au mariage.	Age moyen au mariage. ans.
Seine-et-Marne	10.93	22.01	Savoie	3.69	26.86
Oise	10.08	22.02	Pyrénées (Hautes-)	3.74	27.21
Gironde	9.90	23.70	Savoie (Haute-)	3.97	28.14
Lot-et-Garonne	9.76	22.39	Pyrénées (Basses-)	4.08	26.38
Nièvre	9.70	22.66	Cantal	4.21	26.38
Allier	9.66	23.50	Loire (Haute-)	4.33	25.92
Aude	9.60	23.33	Côtes-du-Nord	4.39	27.43
Charente	9.43	24.13	Moselle	4.57	26.51
Seine-et-Oise	9.23	22.69	Doubs	4.67	27.69
Tarn-et-Garonne	9.09	23.37	Rhin (Bas-)	4.73	27.10
Moyenne	9.73	22.98	Moyenne	4.24	26.96

On ne peut s'empêcher de constater que les dix départements où les filles ont le plus de chances de se marier s'étendent, en général, sur de vastes plaines, et ont un développement agricole considérable. Dans ceux où elles sont le moins favorisées figurent, au contraire, six départements montagneux et pauvres. Si les quatre derniers ne sont pas dans ce cas, on peut voir que le premier (Côtes-du-Nord) possède une population maritime considérable, et que les trois autres (Moselle, Doubs et Bas-Rhin) sont les boulevards de nos frontières, et ont, à ce titre, de fortes garnisons. Mais nous n'insistons pas sur ce point. Contentons-nous de faire remarquer qu'il ressort du tableau que nous analysons cette conséquence remarquable, que,

partout où les chances au mariage sont élevées, les filles se marient jeunes, tandis qu'elles se marient beaucoup plus tard dans les pays où ces chances sont moins favorables.

Nous n'avons point eu la prétention d'épuiser la matière dans cette rapide analyse. C'est ainsi, par exemple, que nous aurions pu rechercher, à l'aide des mêmes documents officiels, les chances que les filles et les garçons peuvent avoir, à chaque âge, d'épouser réciproquement des veufs et des veuves. Il ne serait pas moins intéressant d'étudier la disproportion d'âge des époux suivant l'état civil et d'après le degré d'agglomération des habitants. Mais nous comptons y revenir plus tard.

T. LOUA.
